

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,  
**ET DES CULTES**

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 15 Décembre 1905;

Vu la lettre en date du 15 Novembre 1905 par  
laquelle M. d'Espounelles de Constant, Sénateur,  
propriétaire du Château de Créans à Clermont-Créans (Sarthe)  
demande le classement de cet édifice et de ses dépendances;

Sur la proposition du **Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,**  
~~Directeur des Beaux-Arts,~~

## Arrête :

### Article premier.

Le Château de Créans, à Clermont-  
Créans (Sarthe) et ses dépendances,  
(Chapelle, douves et tour)  
sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Sarthe et à  
au Maire de M. d'Estournelles de  
Constant, Sénateur, propriétaire  
du monument,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 30 Décembre 1905.

René Marty